

Importation en Angleterre

Conditions auxquelles des montres, destinées, à être exportées plus tard hors du Royaume-Uni, peuvent être temporairement délivrées aux importateurs sans être soumises au poinçonnage britannique.

1^o Un engagement, en due forme, devra garantir l'exportation des marchandises dans un délai de six mois, ou, en lieu et place de cet engagement, un dépôt en espèces pourra être effectué. Le montant de ce dépôt sera égal à la valeur des marchandises.

2^o Lors de la remise temporaire, il sera délivré un certificat contenant une désignation suffisante des marchandises pour en permettre ultérieurement l'identification ; ce certificat devra être produit quand les marchandises seront présentées pour l'exportation.

3^o Il sera donné décharge de l'engagement, soit le dépôt sera restitué, sur présentation des montres, etc. aux officiers du département des douanes, en vue d'identification et d'embarquement, ou, si l'exportation se fait par colis postal, sur présentation des marchandises à l'officier compétent à Mount Pleasant, lequel procédera à l'identification et contrôlera la due expédition du colis.

Echo de l'Exposition de Milan

Le directeur technique de la chronométrie de la marine royale italienne, M. Roberto Kohlschitter, qui fut rapporteur du jury de la section « Postes, Télégraphes et Chronométrie », à l'Exposition de Milan, consacre, dans son rapport, une étude spéciale au groupe 27 (Horlogerie).

M. Roberto Kohlschitter termine son étude par toute une série de considérations générales très intéressantes. Il constate que l'exposition suisse s'est présentée, dans le groupe de l'horlogerie, d'une manière particulièrement imposante. Incontestablement, elle continue à occuper le premier rang dans la production de la montre, non seulement par la quantité, mais surtout par la qualité. Tant de la part des fabricants que des autorités, les efforts et les sacrifices faits pour progresser sans cesse embrassent toute l'horlogerie en général. Le rapporteur voit surtout un exemple frappant des progrès de l'industrie suisse dans la production de la chronométrie de marine, qui était primitivement considérée comme un monopole exclusif de l'Angleterre. Aujourd'hui, la chronométrie suisse se trouve à égalité, sinon même en supériorité, tant pour la qualité que pour la bienfaire, la solidité, la résistance pour ses produits. Pour M. Kohlschitter, elle doit ces progrès géants à l'absolue supériorité du balancier Guillaume.

Comme on peut s'y attendre, le rapport se termine par des considérations peu enthousiastes sur l'état de l'industrie horlogère en Italie, et souhaite que grâce à l'esprit d'association et aux efforts du gouvernement, ce pays arrive de cesser peu à peu d'être tributaire de l'étranger pour la production de la montre. Il constate qu'en Suisse, en Allemagne, en France, les gouvernements respectifs s'intéressent directement au développement de l'horlogerie par la création d'écoles subventionnées, par l'organisation de concours d'observatoires avec des primes pour les producteurs nationaux.

En Italie, dit mélancoliquement M. Kohlschitter, rien ne se fait de tout cela. La péninsule reste dépendante de l'étranger, lui versant chaque année des millions qui pourraient être une source nouvelle de richesse nationale, si l'on voulait orienter de ce côté le génie italien qui a étonné le monde par ses merveilleux et rapides progrès dans d'autres domaines de l'industrie. Le rapporteur croit du reste que l'Italie, pas plus que l'étranger, ne manque de bons éléments. Mais le succès, selon lui, dépend de deux conditions importantes. Il faudrait tout d'abord que les producteurs italiens sachent s'inspirer de cet esprit d'entente et d'organisation par où se distinguent les Suisses, et d'autre part, c'est le devoir du gouvernement d'appuyer efficacement l'industrie privée et de favoriser dans une mesure suffisante, par des subventions, la création d'écoles spéciales.

Ces lignes, dit la *Feuille d'Avis des Montagnes*, de M. Kohlschitter, nous dictent notre conclusion : Si nos fabricants d'horlogerie méritent des félicitations pour la manière dont ils ont su maintenir et accroître l'universelle réputation de l'industrie suisse, il ne faut pas oublier non plus que les étrangers puisent dans les expositions internationales un certain esprit d'émulation, et acquièrent ainsi le désir de se suffire à eux-mêmes, ou tout au moins de progresser. Ce n'est que par un labeur incessant, un esprit d'initiative qui maintiennent l'indiscutable supériorité de nos produits que nous conserverons notre horlogerie prospère. Nos écoles techniques — dont l'utilité est si hautement proclamée par l'étranger — y pourvoient du reste, et des appréciations émanant d'une personnalité aussi compétente que M. Kohlschitter prouvent que les sacrifices que nous consentons en leur faveur ne sont pas faits en vain.

Nous souscrivons pleinement à ces conclusions et nous saissons l'occasion nouvelle qui se présente, de signaler l'appui donné à l'étranger, par ceux qui y envoient des mouvements démontés et y installent des ateliers de remontage.

Exportation horlogère

D'après le tableau provisoire du commerce spécial de la Suisse, pendant le premier semestre, tableau qui vient de paraître, il a été exporté, du 1^{er} janvier au 30 juin de cette année, 4.765.976 montres, d'une valeur de 55.481.808 francs. Dans la même période de 1907, l'exportation s'était élevée à 5.480.129 pièces, d'une valeur de 63.431.657 francs. Naturellement, les exportations par contrebande et celles faites par les voyageurs qui portent à l'étranger avec soi des paquets de montres ne sont pas comprises dans ces chiffres.

La différence entre 1908 et 1907 ne serait donc pas bien considérable ; elle s'élèverait à peu près au 12 %. Mais quoique notre statistique de commerce soit faite avec beaucoup de soins, ces résultats ne peuvent pas être absolument exacts.

Commerce extérieur de la Suisse

Il vient de paraître le tableau statistique sur les importations et exportations de la Suisse pendant le premier semestre de 1908. Il résulte que les importations, avec un total de 766.500.574 francs, sont en diminution de 39 millions de francs, et les exportations, avec 501.905.765 francs, sont en recul de 57 millions 615.998 francs sur la même période de 1907.

L'exportation des montres est en diminution de huit millions de francs.

Tribunal fédéral

Des taxes de patente de voyageurs de commerce

En 1907, la municipalité de Remigen (canton d'Argovie) commanda à Jean Gerber, négociant à Lausanne, divers engins pour un hydrante. Elle avait fait venir Gerber à Remigen pour se renseigner plus complètement. Comme Gerber n'était pas porteur de la carte de légitimation prévue par la loi du 24 juin 1892 sur les taxes de patente de voyageurs de commerce, le procureur général du canton d'Argovie le dénonça pour contravention à cette loi, et le juge de première instance le condamna à l'amende.

Mais Gerber recourut au Tribunal cantonal d'Argovie et, par arrêt du 20 décembre 1907, réformant le jugement du tribunal de première instance, ce Tribunal acquitta Gerber.

Agissant par ordre du Conseil fédéral auquel cet arrêt a été communiqué, le procureur général de la Confédération a recouru à la cour de cassation pénale fédérale en concluant à ce que l'arrêt cantonal soit annulé et à ce que l'affaire soit renvoyée à l'autorité cantonale pour que celle-ci statue à nouveau.

La cour de cassation pénale fédérale a écarté le recours, en invoquant en résumé, les considérations suivantes :

Le Conseil fédéral a incontestablement qualité pour recourir. L'arrêt du Tribunal cantonal argovien se fonde sur le fait que Gerber n'a pas « recherché des commandes » ; l'art. 2 de la loi envisage uniquement le cas où le voyageur recherche une commande sans y avoir été invité, de sa propre initiative ; il n'y a pas lieu d'acquitter la taxe de patente lorsqu'un commerçant communique ses offres par écrit et qu'ensuite, au cours des pourparlers, il se rend chez le client qui lui a proposé l'affaire et qui lui demande des renseignements complémentaires.

Au contraire, le recourant estime que la loi ne fait aucune distinction suivant que l'initiative a été prise par le client ou par le commerçant ; du moment que le vendeur voyage en dehors du lieu où il a établi son commerce et que des marchandises sont vendues, il est tenu d'acquitter la taxe. Cela est d'ailleurs conforme à la tendance de la loi qui a pour but de protéger le commerce local contre la concurrence des maisons étrangères.

Le sort du recours dépend de la solution à donner à la question de savoir si l'intimé a fait acte de « voyageur de commerce », s'il a « voyagé » au sens de la loi, et si c'est en « voyageant » ainsi qu'il a pris une commande. Le simple examen du mot « voyageur » suffit à lui seul à montrer que cette question doit être résolue négativement ; en effet, « voyageur » signifie aller et venir d'un endroit à un autre. Le voyageur de commerce exerce, à ce point de vue, une activité analogue à celle du colporteur ; elle en diffère seulement en ceci, que le colporteur transporte sa marchandise avec lui, tandis que le voyageur de commerce se contente de prendre, au cours de ses voyages, des commandes : il conclut des contrats qui sont ensuite exécutés au lieu où se trouve l'établissement principal.

Mais, malgré cette différence, la notion du « voyage » est la même pour l'un que pour l'autre. De plus, la loi exige qu'il y ait « recherche de commande » (*Aufsuchen von Bestellungen*) ; cette expression, différente de celle de « prise de commandes » ; (art. 4, 2 et 3), montre bien que l'initiative doit venir du voyageur de commerce. C'est de lui-même que le voyageur de commerce doit, dans l'intérêt de la maison, chercher à placer des marchandises, soit en s'adressant à d'anciens clients, soit en cherchant à en gagner de nouveaux.

La *Gazette de Lausanne* fait remarquer à ce propos que l'expression « recherche de commandes », dont le Tribunal fédéral tire argument, ne se trouve pas dans le texte français de l'art. 4 de la loi.

La protection du commerce local contre cette concurrence a été l'un des buts de la loi fédérale, qui a d'ailleurs été inspirée avant tout par le désir d'unifier la matière relative aux taxes de patente qui était réglée jusqu'alors pas des dispositions variant de canton à canton. Assimiler à cette « recherche de commandes » le cas où un commerçant, sur la demande d'un client demeurant dans un autre lieu, lui fait des offres et où il les confirme ensuite verbalement au domicile de l'acheteur, ce serait faire violence à la lettre et à l'esprit de la loi ; ce serait empêcher le commerce avec des maisons étrangères et donner libre cours à la chicane ; ce serait, en outre contraire à la circulaire du Conseil fédéral du 1^{er} novembre 1892 (FF. 1892 IV, p. 907) où il est dit que « l'application de la loi ne doit pas dégénérer en tracasseries de police administrative ».

Il ne faut pas oublier d'ailleurs que l'exigence d'une patente est une dérogation au principe de la liberté du commerce et de l'industrie et que dès lors la loi doit être interprétée restrictivement. Le Tribunal cantonal bernois a rendu le 6 mars 1897, un arrêt par lequel il a jugé que les expressions « recherche de commandes » et « prise de commandes » étaient synonymes et qu'il lui importe peu qu'un voyageur de commerce ait été invité par lettre par le client lui-même à lui rendre visite : c'est aller trop loin et c'est mal poser la question ; cette interprétation néglige, en effet, totalement de tenir compte de la notion de « voyage ». D'autre part, on doit cependant remarquer qu'il importe peu que la commande ait été faite par écrit après la visite du vendeur ; cette circonstance ne serait pas de nature à l'exonérer de la taxe de patente s'il avait agi en « voyageur » de commerce. Ce qu'il faut toujours se demander, c'est simplement si l'initiative provient du présumé voyageur ou au contraire du client.

Coopérative des Ouvriers Pierristes
BIENNE
FABRICATION DE PIERRES FINES
pour l'Horlogerie
Rubis, Saphirs, Grenats. — Qualité soignée
SPÉCIALITÉ DE TROUS OLIVÉS
U...U EXPORTATION 2292

Fabrique „ANGELUS“
STOLZ Frères, Le Locle
RÉPÉTITIONS
en tous genres, de 17 à 24 l.
Calibres nouveaux perfectionnés
Qualité, prix et conditions
très avantageux
Liège 1905 Médaille d'Or
Milan 1906 Dipl. d'Honn.

H 14454 C 2045

Les
Chronographes „HEUER“
sont le résultat de
50 années d'études et d'expérience

Spécialités: Chronographes compteurs et rat-
trapantes compteurs, hauteur de montres
ordinaires et allant dans les boîtes américaines et anglaises.

Compteurs : **de minutes,**
pour Automobiles,
Tachymètres,
pour **pulsations**

Fonctionnement, précision
et marche garanties irréprochables.

Prix : Hors concurrence par la qualité.

Tous genres et pour tout pays.

Ed. Heuer & C^o
Bienna

H 10440 C 1713



E.D. Elias
HORLOGERIE EN GROS
EXPORTATION
12, Oude Turfmarkt
AMSTERDAM
HOLLANDE
H 10016 C

Plaques turques

Pitons Breguet
H 10084 C tous genres 242

FRITZ GRANDJEAN
LE LOCLE



FABRIQUE D'HORLOGERIE
Spécialités de quantièmes en tous genres

Alfred ROBERT
Rue Léopold-Robert, 51a
LA CHAUX-DE-FONDS

Quantièmes à aiguilles de 16 à 50 lig.

Quantièmes double faces

Quantièmes à guichets automatique

Montre universelle

Montre double tours d'heures

Montre double faces

Montres sans aiguille

H 11680 C Montres garanties 2299

Küng-Champod & Cie
La Chaux-de-Fonds

Daniel JeanRichard, 13. 1829

Montres or
pour Dames et Hommes
H 10663 C 9 à 19" cylindres
pour tous pays

Grand choix en montres fantaisie
Prix avantageux



Jeune homme sérieux, bien
au courant de sa partie cher-
che place comme

Régleur-retoucheur
Ecrire s. chiffres W 6776 C
à Haasenstein & Vogler,
La Chaux-de-Fonds. 2093

Fabr. d'Assortiments
ancre H 2915 C
levées et éclipses, p^r l'exportation

Ch. = A. Perret
La Chaux-de-Fonds 2261

Aide-technicien

pouvant faire origines, poin-
teurs et transformation, ayant
rempli place de visiteur de
plusieurs parties d'ébauches
et mécanismes, cherche place
stable. 2294

Bonne références.

Adresser les offr. s. 03117 C
à Haasenstein & Vogler,
La Chaux-de-Fonds.

Qui pourrait fournir finissage

ancre l'épine 0 Size, mise
à l'heure négative?

Adresser échantillons et
prix à A. Benoit-Nicole,
Bienne. H 1271 U 2314

Montres

10 à 12 lignes

fournisseurs demandés, en
acier et argent. Bonne qualité
courante.

Adresser offres s. Y 4139 X
à Haasenstein & Vogler,
Genève. 2313

Nouveau Chronographe 16 lignes

fonctions irréprochables

Répétitions 17 lig. Extra-plates
2315 Rhabillages H 11701 C

Ernest Goy-Baud
Parc 81, LA CHAUX-DE-FONDS

Visiteur - acheteur lanternier

demande place dans bon
comptoir ou à défaut des dé-
montages et remontages pié-
ces soignées extra plates.

S'adresser à Haasenstein
& Vogler, La Chaux-de-Fonds,
qui indiquera. H 3202 C 2316

BREVETS D'INVENTION

MARQUES DE FABRIQUE-DESSINS-MODELES
OFFICE GÉNÉRAL FONDÉ EN 1868 LA CHAUX-DE-FONDS

MATHEY-DORET Ing. Conseil

H 14005 C 4550

Comptable

suisse allemand, 19 ans, cor-
respondance allemande et
sténographie H 3128 J 2298

cherche place

pour apprendre le français.
Préférences modestes. Réfe-
rence : G. Ruedin, directeur à
Reconvilier. S'ad. à Georges
Freuler, à Nestal près Glaris.

BREVET

à vendre montres 9 lig. avec
barillet et finissage de 11 lig.
et assortiment d'échappement
13 lignes. 2306

Adresser les offres sous
chiffres H 1264 H à Haasen-
stein & Vogler, Bienne.

Aux fabriques d'horlogerie

Chef d'œuvre capable, dirigeant
important atelier, cherche chan-
gement pour époque à conve-
nir : connaît à fond d'orlage amé-
ricain, sans bavure, dorage à
la poudre d'argent, ainsi que
le nickelage, argentage mat.
Déposer les offres s. N 3165 J
à Haasenstein & Vogler, St-Imier. 2305

Pour cause d'âge et de
santé, on offre

à vendre

dans un des centres horlogers
des Montagnes, une belle

Fabrique de Boîtes or

d'environ 30 ouvriers, en
pleine activité. 2311

Ecrire s. chiffres V 3185 C
à Haasenstein & Vogler,
La Chaux-de-Fonds.

INGÉNIEUR - MÉCANICIEN

Ecoles d'Horlogerie et de Mécanique

Ville de La Chaux-de-Fonds

La place de Directeur de l'Ecole de mécanique
est mise au concours.

Les postulants doivent être porteurs du diplôme d'in-
génieur-mécanicien et fournir des références.

Entrée 1er mai 1909. H 7174 C 2269

Pour renseignements et inscriptions s'adresser à Monsieur

Ali Jeanrenaud, Président de la commission.



A vendre

ou éventuellement à louer dès le 1^{er} octobre pro-
chain H 3167 J 2312

belle fabrique d'horlogerie

moderne, sise à St-Imier, pouvant contenir 150
ouvriers. — Pour tous renseignements, s'adresser
à Ernest Degoumois, à St-Imier.

LIQUIDATION

A vendre plusieurs lots importants de
montres métal et argent. Prix très
avantageux. Occasion exceptionnelle.
Adresser offres sous chiffres J 7347 C
à Haasenstein & Vogler, La Chaux-
de-Fonds. 2318

Directeur commercial expérimenté

connaissant à fond comptabilité, correspondance française,
allemande, anglaise, italienne, ainsi que la fabrication mé-
canique du mouvement et de la boîte, cherche poste
analogique pour époque à convenir.

Adresser les offres sous chiffres H 1089 N à Haasen-
stein & Vogler, Neuchâtel. 2322

Huile SINE DOLO

H 10056 C Qualité extrafine p^r montres 1520

Huile p^r Barillets, Pendules et Boîtes à musique

Graisse pour mécanisme de Remontoirs

Fabriquées par L. ROZAT,

fabric. d'horlogerie soignée, CHAUX-DE-FONDS

Maisons de gros de la Chaux-de-Fonds

qui

s'intéressent pour une montre

cylindre l'épine plate

18 lig. à bon marché
sont priées de donner
leur adresse s.
chiffres E 7301 C à
Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-
Fonds. 2302

L'on traite pour
monopoles.

A VENDRE

brevet. Montre ancre perfec-
tionnée et simplifiée ; toutes
grandeur. Concurrence im-
possible en rapport de qualité.

Ecrire s. chiffre J 3220 C
à Haasenstein & Vogler,
La Chaux-de-Fonds. 2320

N'achetez pas de H 2500 Q 1886

Lithographie & Imprimerie

R. HAEFELI & Cie

EUG. GERBER & C°

10 Hatton Garden
H 6932 C LONDON E. C. 2162

Achats
de tous genres anglais,
ainsi que de nouveautés.

Leçons écrites de compt. amér.
Succès garanti. Prosp. gratis.
H. Frisch, expert comptable,
Zurich F. 21. H 243 Z 1545

On demande les prix

les plus bas pour montres
toutes grandeurs or et ar-
gent et spécialement pour
22 et 24 lignes, cylindre
et ancre, pour extra plates
et fantaisie, genre ita-
lien. Case 5794 Bienne.

A la même adresse on
offre à vendre ou à échan-
ger, contre des montres,
une machine à sertir sys-
tème Hauser. H 1275 U 2323

Chef d'ébauches

sérieux et actif, très au cou-
rant de la construction des
calibres et de la fabrication
par procédés modernes, cher-
che place. S'adresser sous
chiffres M 3231 C à Haasenstein &
Vogler, La Chaux-de-Fonds. 2324

Fabrique de Balanciers

cylindre 1200
pour la fabrication et l'exportation

Spécialité de
petits balanciers plats
dorés et non dorés, calibrés au 100/000 mm.

X. Aberlin

Cortébert (Jura-Bernois)

A VENDRE

en bloc ou détail,

6 machines automatiques à
tailler neuves, d'un dernier
perfectionnement. 2321

S'adresser à M. Edmond
Béguelin, rue de la Cha-
pelle 2, St-Imier. H 3185 J

FABRIQUE D'AIGUILLES

H 2636 N pour tous pays 1687

CH^s KAUFMANN, Fleurier

Successeur de Kaufmann frères

Maison fondée en 1850. Téléphone.

Lithographie & Imprimerie

R. HAEFELI & Cie

Catalogues illustrés*
DE
Montres, Bijouterie, etc.
Plus de 600 clichés
à disposition

La Chaux-de-Fonds

Rue Léopold Robert 14 et 16

